REPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE
****
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	**: 30 septembre 2026**
Première convocation	**: 18 septembre 2026**
Seconde convocation	**: 25 septembre 2026**
Membres en exercice	**: 28**

DELIBERATION N°CS2026-09-91/8 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour le territoire de la commune de Lamentin – Exercice 2025

L'an deux-mille vingt-six, le trente septembre à quatorze heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri YACOU, Président du SMGEAG.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTE PAR
	CIVILITE	**PRENOM**	**NOM**			
1	**M.**	**Henri**	**YACOU (Président)**	X		
2	M.	Jean	BARDAIL		X	
3	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
4	M.	Gabriel	FOY		X	
5	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	
6	M.	Guy	LOSBAR		X	
7	M.	Didier	MERIDAN	X		
8	M.	Thierry	ABELLI		X	Monsieur J. OTTO
9	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE		X	
10	M.	Adrien	BARON		X	
11	M.	Ary	CHALUS		X	
12	M.	Alain	CUIRASSIER		X	
13	M.	Jean-Philippe	COURTOIS		X	
14	M.	Philippe	DEZAC		X	
15	Mme	Karine	DESSOUT		X	
16	M.	Jean-Luc	EDOM		X	
17	M.	Camille	ELISABETH	X		
18	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	
19	Mme	Eliane	GUIOUGOU		X	
20	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO		X	
21	M.	Yvan	MARTIAL	X		
22	M.	David	MONTOUT		X	
23	M.	Blaise	MORNAL		X	
24	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
25	M.	Pierre	PORLON	X		
26	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI		X	
27	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
28	M.	Jules	OTTO	X		
M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance				X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Madame Marie-Hélène SALOMON est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 aout 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n°CS2026-06-20/3 du 09 juin 2026 portant élection du président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour le territoire de la commune de Lamentin pour l'exercice 2025 ;

VU la saisine de la commission de surveillance réunie en plénière le 23 septembre 2026.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du CGCT relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour le territoire de la commune de Lamentin – Exercice 2025 à l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical,
Ouï le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 10		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
(10)	**(0)**	**(0)**

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour le territoire de la commune de Lamentin – Exercice 2025 ;

ARTICLE 2 : DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la délibération afférente ;

ARTICLE 3 : DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

ARTICLE 4 : DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

ARTICLE 5 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président et le Directeur Général du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance

Marie-Hélène SALOMON

Le Président



Henri YACOU

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre

971-903001121-20261104-16-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-11-2026

Publication le : 04-11-2026

Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)

Assainissement collectif : territoire de Lamentin

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 5
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 5
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 6
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 11
   2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 14
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 14
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 14
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 16
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 16
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 16
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 16
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 18
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 18
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 18
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 19
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 20
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 20
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 20
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) 21
4. Financement des investissements 22
   4.1. Montants financiers 22
   4.2. Etat de la dette du service 22
   4.3. Amortissements 22
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 22
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 22
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 23
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 23
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 23
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : territoire du lamentin
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☑
	Elimination des boues produites	☐	☑
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lamentin
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

Conformément au paragraphe III. de l'article 14 des statuts du SMGEAG, la commission de surveillance mentionnée à l'article 2 de la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 examine chaque année les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, dépôt au contrôle de légalité le 03/01/08 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation **par Entreprise privée.**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/07/2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2029

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 7 650 habitants au 31/12/2025 (5 956 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 900 abonnés au 31/12/2025 (2 915 au 31/12/2024).
L'augmentation significative est dû à l'intégration du périmètre géré par le SMGEAG en parallèle de celui de Karukéro mi 2024. En 2025, une seconde vague d'intégration a été réalisée pour intégrer les abonnés du quartier de Bois Ilet et autres résidences des Quartiers Cailloux.

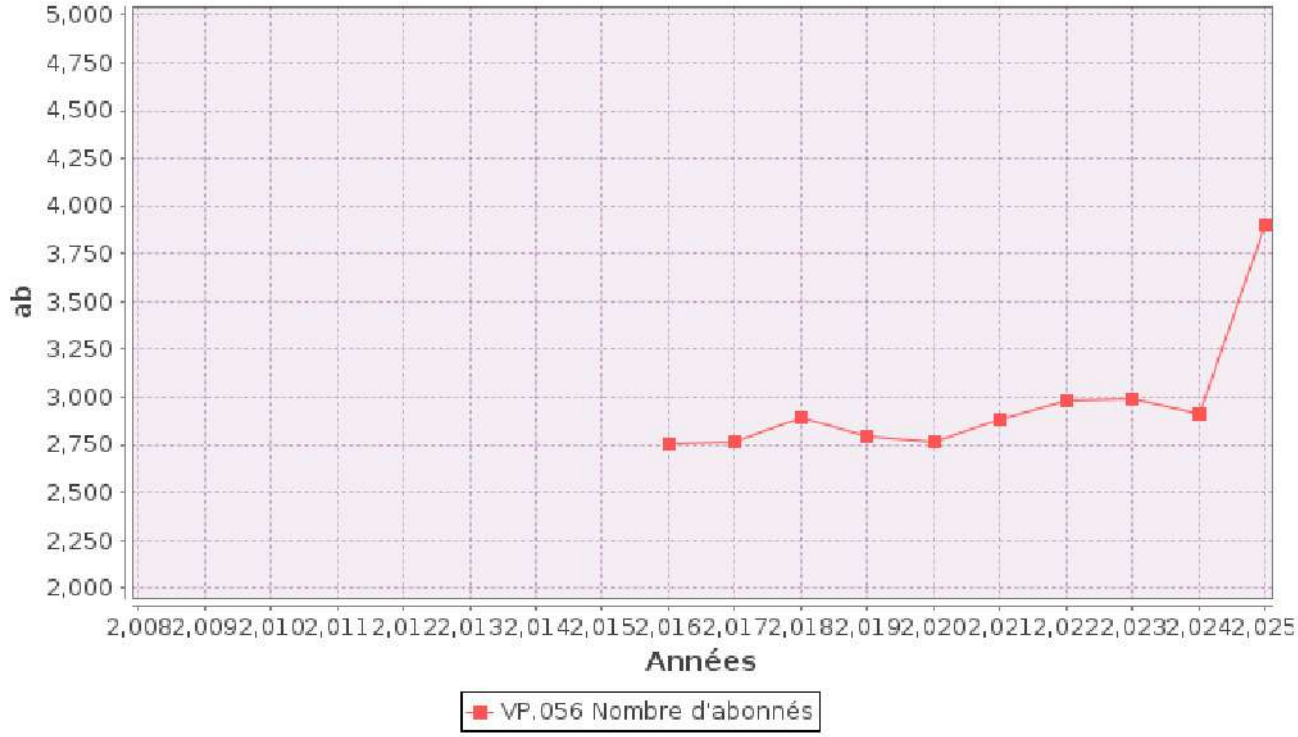
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Lamentin	2 915	3 900	33,8%
Total	**2 915**	**3 900**	**33,8%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 117,12 abonnés/km) au 31/12/2025. (127,4 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,96 habitants/abonné

au 31/12/2025. (2,04 habitants/abonné au 31/12/2024).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**135 803***	**370 087**	**-**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

***1er semestre 2024**

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2025 (0 au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 33,3 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 33,3 km (22,88 km au 31/12/2024).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP Blachon
Code Sandre de la station : 079711500004

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	____
Date de mise en service	____
Commune d'implantation	Lamentin (97115)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	4000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	600

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	Arrêté du 21/07/15
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	____
	Nom du milieu récepteur	____

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	80
DCO	125	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL	70	☐ et	☒ ou	15
Pt	2	☐ et	☒ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/01/2025	Oui	3	98,3	21	95,4	5	96,8	6,61	88,9	-	-
29/01//2025	Oui	3	98,4	27	91,9	7,8	94,6	-	-	-	-
06/02/2025	Oui	3	96,3	21	86,5	3,8	98,0	7,48	81,7	-	-
20/02/2025	Oui	3	96	5	98,8	3,9	97,7	-	-	-	-
06/03/2025	Oui	3	96,5	27	92,9	29	85,9	11,96	79,7	-	-
25/03/2025	Oui	3	97,3	6,6	98,0	24	88,8	-	-	-	-
03/04/2025	Oui	3	97,9	17	97,0	2	99,1	0,7	98,9	-	-
19/04/2025	Oui	5	95,0	33	89,8	11	94,3	-	-	-	-
12/05/2025	Oui	3	98,0	21	95,1	7,4	97,1	8,25	86,6	-	-
22/05/2025	Oui	3	98,2	8	97,6	15	95,2	-	-	-	-
05/06/2025	Oui	3	97,3	15	93,7	2,7	98,0	2,62	92,2	-	-
24/06/2025	Oui	3	98,6	13	97,7	2	99,2	-	-	-	-
03/07/2025	Oui	3	98,1	14	95,6	2	98,9	8,82	82,0	-	-
23/07/2025	Oui	3	96,3	19	92,3	3	97,9	-	-	-	-
06/08/2025	Oui	3	97,5	15	96,4	2,8	98,5	14,02	74,2	-	-
20/08/2025	Oui	3	99,1	20	97,3	2,5	99,7	-	-	-	-

03/09/2025	Oui	3	96,7	28	90,5	9,7	90,3	9,86	77,3	-	-
24/09/2025	Oui	3	95,2	12	95,2	2,7	98,2	-	-	-	-
08/10/2025	Oui	3	96,0	26	85,1	2,6	97,8	8,77	71,0	-	-
22/10/2025	Oui	3	97,9	12	97,3	2	98,6	-	-	-	-
06/11/2025	Oui	3	97,3	15	95,2	6,8	94,4	2,21	93,9	-	-
20/11/2025	Oui	3	96,3	11	96,1	2,3	98,3	-	-	-	-
08/12/2025	Oui	3	94,4	13	96,3	2,2	99,2	13,86	-	-	-
26/12/2025	Oui	3	98,1	17	96,8	4	98,6	-	-	-	-

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration STEP Bois Ilet
Code Sandre de la station : 079711500010

Cette STEU de capacité nominale égale à 800 EH ne fait pas l'objet d'autosurveilllance.

STEU N°3 : Station d'épuration Montalègre
Code Sandre de la station : 079711500002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	____
Date de mise en service	____
Commune d'implantation	Lamentin (97115)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	1200
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	180

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du ... Arrêté du 21/07/15 ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur ____ Nom du milieu récepteur ____			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES	-	☐ et	☐ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
23/03/2025	Oui	4	99	45	94	14	97	23,99	73	-	-
25/09/2025	Oui	3	99	21	97	3	99	8,38	91	-	-

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS (1er semestre)**	**Exercice 2025 en tMS**
STEP Blachon (Code Sandre : 079711500004)	29,2	62,8
Station d'épuration STEP Bois Ilet (Code Sandre : 079711500010)	-	-
Station d'épuration Montalègre (Code Sandre : 079711500002)	5,6	10,4
Total des boues produites	**34,8**	**73,2**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS (1er semestre)**	**Exercice 2025 en tMS**
STEP Blachon (Code Sandre : 079711500004)	____	62,85
Station d'épuration STEP Bois Ilet (Code Sandre : 079711500010)	____	0
Station d'épuration Montalègre (Code Sandre : 079711500002)	____	10,37
Total des boues évacuées	**____**	**73,2**